

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Date de convocation : le 3 avril 2026

Date d'affichage : le 3 avril 2026

**Etaient présents** : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE,

**Etaient absents** : Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Céline DULAC, Gustave BARTHELEMY, Coline PORTE, Julien BONNAUD,

**Avaient donné procuration** : Flora GAUTIER à Christophe BLOIN, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Céline DULAC à Serge GOMET, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Coline PORTE à Romain MOLLON, Julien BONNAUD à Tess GAGNAGE.

**Secrétaire de séance** : Pascale PELOUX**N° 2026-023**

---\*---

**Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DÉSIGNATION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'elles délèguent à un tiers par une convention ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Maire, sa composition associe des membres du conseil municipal élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal, sans que la loi détermine pour autant le nombre précis de membres devant composer cette commission.

Cette commission consultative est compétente pour formuler des avis portant sur les services publics tels que décrits précédemment.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ses membres dont le nombre pourrait être fixé à 11, y compris son Président, selon la répartition suivante :

- Le Maire en qualité de Président,
- 5 membres titulaires du Conseil municipal et 5 membres suppléants du Conseil municipal,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

- 5 représentants d'associations proposées en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans les domaines en relation avec les services publics municipaux concernés.

Les membres du Conseil municipal peuvent être :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Jérôme SAGNARD	Jean-Baptiste CHOSSY
Gilbert LORENZI	René FRANÇON
Céline DULAC	Muriel COUTURIER
Sophie CASSÉ	Gustave BARTHELEMY
Tess GAGNAGE	Julien BONNAUD

Dès lors il invite le Conseil municipal à délibérer pour désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE****A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- **APPROUVE** la composition de la Commission consultative des services publics locaux tel que présenté en séance et composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Jérôme SAGNARD	Jean-Baptiste CHOSSY
Gilbert LORENZI	René FRANÇON
Céline DULAC	Muriel COUTURIER
Sophie CASSÉ	Gustave BARTHELEMY
Tess GAGNAGE	Julien BONNAUD

- **APPROUVE** les cinq représentants d'associations locales tel que présenté en séance.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 9 avril 2026

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

**Pascale PELOUX**  
**La secrétaire de séance**



A handwritten signature in blue ink, reading 'P. Peloux', with a large, sweeping flourish underneath.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

